



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE  
COMTÉ ABITIBI  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## AVIS PUBLIC

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 heures :

13 janvier	7 juillet
3 février	11 août
10 mars	8 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	10 novembre
2 juin	1 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi régit la municipalité.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

  
Josée Beauregard  
Directrice générale